

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le VINGT MAI
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 12 mai 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 22

- Pour : 22

- Contre : /

- Abstention : /

Etaient présents : 19

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, ROSSET Emmanuelle, LENVERS Fabien, CONSTANT Monique, HEU Benoît, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absents : 04

Mmes, MM. PERRIER Guy, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, PLAGNAT Emilie

Pouvoirs : 03

M. COQUILLARD Michel	à	M. BERGER Jean-François
Mme RAYBAUD MARTIGNONI Florence	à	Mme MARULLAZ Marie-Paule
Mme PLAGNAT Emilie	à	M. LENVERS Fabien

- Madame MARULLAZ Marie-Paule a été désignée secrétaire -

D_2026_05_12

CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES : REORGANISATION DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT -,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le Tableau des Postes Autorisés et des Effectifs Réalisés - TPAER -, modifié le 23 janvier 2025,

Considérant qu'un agent occupant les fonctions d'adjoint au responsable du service des eaux et de l'assainissement a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er décembre 2026 et que, compte tenu des droits à congés et du temps acquis, l'agent cesserait physiquement ses fonctions au sein du service durant le mois de juin 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service des eaux et de l'assainissement et d'anticiper le remplacement de l'agent concerné,

Considérant la nécessité d'adapter le cadre d'emplois du poste de responsable du service des eaux et de l'assainissement afin d'ouvrir la possibilité d'un recrutement dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Considérant que cette adaptation nécessite la suppression du poste existant de responsable du service des eaux et de l'assainissement et la création d'un nouveau poste de responsable relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B),

Il est proposé, à compter du 1^{er} juin 2026:

- de créer un poste permanent relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B), à temps complet, ouvert aux titulaires et aux contractuels, afin d'assurer le remplacement de l'agent adjoint au responsable partant à la retraite,
- de supprimer le poste existant de responsable du service des eaux et de l'assainissement,
- de créer un nouveau poste permanent de responsable du service des eaux et de l'assainissement, relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B), à temps complet.

Le poste actuellement occupé par l'agent adjoint au responsable du service des eaux et de l'assainissement sera supprimé du tableau des effectifs à compter de son départ définitif de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE, à compter du 1^{er} juin 2026, un poste permanent relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B), à temps complet, ouvert aux titulaires et aux contractuels,

SUPPRIME, à compter du 1^{er} juin 2026, le poste existant de responsable du service des eaux et de l'assainissement,

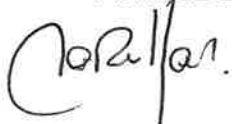
CREE, à compter du 1^{er} juin 2026, un poste permanent de responsable du service des eaux et de l'assainissement relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B), à temps complet,

DIT que le tableau des postes autorisés sera modifié en conséquence,

OCTROYE les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces créations de poste.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 22 mai 2026.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.